



PROCÈS-VERBAL
du conseil d'établissement 2021-2022
du centre de formation professionnelle Paul-Gérin-Lajoie

PROVINCE DE QUÉBEC
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES TROIS-LACS
CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE PAUL-GÉRIN-LAJOIE

PROCÈS-VERBAL de la rencontre du conseil d'établissement tenue le mercredi 8 juin 2022, à 17 h 30, via la plateforme Microsoft Teams.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Pierre Berniqué, représentant des entreprises et président
Marcel Dionne, représentant du personnel professionnel
Nancy-Ann Dorais, représentante du personnel de soutien
Ludovic Gardet, représentant des élèves
Alain Joubert, représentant du personnel enseignant
Bruno Lalonde, représentant du personnel enseignant
Jessica Myre, représentante sociocommunautaire
Martin Thauvette, représentant des entreprises et vice-président

PARTICIPAIT ÉGALEMENT

Guy Coutlée, directeur du Multicentre

1. Mot de bienvenue

Pierre Berniqué souhaite la bienvenue aux membres et les remercie d'être présents à cette dernière rencontre.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Bruno Lalonde, secondé par Martin Thauvette et résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Adoption du procès-verbal du 6 avril 2022

Il est proposé par Jessica Myre, secondé par Martin Thauvette et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance du conseil d'établissement du 6 avril 2022 soit adopté avec les modifications suivantes :

Point 5 – Nouvelle direction adjointe : Ajout de la phrase suivante : Pour donner suite à la nomination de Mme Savoie, Marcel Dionne, conseiller pédagogique, est maintenant le représentant du personnel professionnel au conseil d'établissement. Les membres lui souhaitent la bienvenue.

Point 7 – Prix salon de l'emploi : Ajout de la phrase suivante : Virginie Ménard, élève en secrétariat, s'est méritée une carte cadeau chez Canadian Tire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CÉ 21-22-271

CÉ 21-22-272

PROCÈS-VERBAL du conseil d'établissement 2021-2022 du centre de formation professionnelle Paul-Gérin-Lajoie

CÉ 21-22-273	<p>4. Suivi au procès-verbal du 6 avril 2022</p> <p>Point 6 – Portes ouvertes : Nancy-Ann Dorais informe les membres que lors des portes ouvertes, il y a eu 164 visiteurs scolaires et d'organismes, répartis en une quinzaine de groupes, ainsi que 115 visiteurs du grand public en soirée.</p> <p>Point 8 – Chapeau les Filles : Nancy-Ann Dorais informe les membres des noms des candidatures : Frédérique Côté et Maud Mondoux-Chalut d'électromécanique de systèmes automatisés et Josée Lacombe de traitement des eaux. Malheureusement, aucune d'elle n'a remporté de prix.</p> <p>5. Formation des membres du conseil d'établissement</p> <p>Nancy-Ann Dorais rappelle aux membres d'informer Karine Viau lorsqu'ils ont terminé la formation obligatoire avant le 30 juin 2022.</p> <p>6. Rapport annuel</p> <p>Guy Coutlée demande aux membres s'ils ont pris connaissance du rapport annuel 2021-2022 envoyé plus tôt par courriel. Les membres répondent que oui; ils n'ont pas de modifications à y apporter.</p> <p>Il est proposé par Nancy-Ann Dorais, secondé par Martin Thauvette et résolu :</p> <p>QUE le rapport annuel 2021-2022 soit adopté tel que déposé.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p> <p>7. Frais chargés aux élèves et aux parents – reddition de comptes de l'année 2021-2022</p> <p>Nancy-Ann Dorais présente le questionnaire de reddition de comptes pour l'année 2021-2022.</p> <p>8. Informations sur les frais chargés aux élèves 2022-2023</p> <p style="padding-left: 40px;">8.1 Principes d'encadrement des coûts</p> <p>Nancy-Ann Dorais présente les principes d'encadrement des coûts des documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe. Elle demande aux membres s'ils souhaitent apporter des changements. Ces derniers optent pour le statu quo.</p> <p>CONSIDÉRANT le 1^{er} alinéa de l'article 77.1 de la Loi sur l'instruction publique qui donne au conseil d'établissement le pouvoir d'établir, sur la base de la proposition de la direction d'école, les principes d'encadrement du coût des documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe ;</p> <p>CONSIDÉRANT la proposition de la direction d'école relativement à ces principes d'encadrement faite conformément à l'article 77.1 de la Loi sur l'instruction publique ;</p> <p>CONSIDÉRANT la proposition reçue du personnel enseignant relativement au choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des</p>
--------------	--

PROCÈS-VERBAL
du conseil d'établissement 2021-2022
du centre de formation professionnelle Paul-Gérin-Lajoie

CÉ 21-22-274	<p>programmes d'études et ce, en application de l'article 96.15 de la <i>Loi sur l'instruction publique</i> ;</p> <p>CONSIDÉRANT l'adoption par le Centre de services scolaire d'une <i>Politique relative aux contributions financières chargées aux parents ou aux usagers</i> en application de l'article 212.1 de la <i>Loi sur l'instruction publique</i> ;</p> <p>IL EST PROPOSÉ par Martin Thauvette d'établir, tels que déposés, les principes d'encadrement du coût des documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe qui seront en vigueur au centre de formation professionnelle Paul-Gérin-Lajoie pour l'année scolaire 2022-2023.</p> <p>La proposition est adoptée à l'unanimité.</p> <p>8.2 Principes d'encadrement du choix des fournitures scolaires</p> <p>Nancy-Ann Dorais présente les principes d'encadrement du choix des fournitures scolaires. Elle demande aux membres s'ils souhaitent apporter des changements. Ces derniers optent pour le statu quo.</p> <p>8.3 Liste des fournitures scolaires demandées aux élèves</p> <p>Nancy-Ann Dorais présente les listes des fournitures scolaires demandées aux élèves pour chaque programme. Il y a une liste pour les élèves de moins de 18 ans, et une pour les élèves de 18 ans et plus. Guy Coullée explique les changements de coûts pour certaines formations.</p> <p>CONSIDÉRANT le 2^e alinéa de l'article 77.1 de la <i>Loi sur l'instruction publique</i> qui donne au conseil d'établissement le pouvoir d'approuver la liste proposée par le directeur de l'école des fournitures scolaires telles que les crayons, papiers et autres objets de même nature ;</p> <p>CONSIDÉRANT la proposition de la direction d'école relativement à cette liste faite conformément à l'article 77.1 de la <i>Loi sur l'instruction publique</i> ;</p> <p>CONSIDÉRANT l'adoption par le Centre de services scolaire d'une <i>Politique relative aux contributions financières chargées aux parents ou aux usagers</i>, en application de l'article 212.1 de la <i>Loi sur l'instruction publique</i> ;</p> <p>IL EST PROPOSÉ par Alain Joubert d'approuver, telle que déposée, la liste des fournitures scolaires du centre de formation professionnelle Paul-Gérin-Lajoie pour l'année scolaire 2022-2023.</p> <p>La proposition est adoptée à l'unanimité.</p>
CÉ 21-22-275	<p>9 Calendrier des rencontres 2022-2023</p> <p>Guy Coullée dépose une proposition de calendrier des rencontres du conseil d'établissement pour l'année 2022-2023.</p>



PROCÈS-VERBAL
du conseil d'établissement 2021-2022
du centre de formation professionnelle Paul-Gérin-Lajoie

CÉ 21-22-276	<p>10 Date de la prochaine rencontre le 21 septembre 2022 (exceptionnellement à 19 h)</p> <p>Pierre Berniqué informe les membres que la prochaine rencontre aura lieu le mercredi 21 septembre 2022 à 19 h.</p> <p>11 Questions diverses</p> <p>Aucune question.</p> <p>12 Clôture de la séance</p> <p>Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été traités, il est proposé par Pierre Berniqué, secondé par Nancy-Ann Dorais et résolu :</p> <p>QUE la séance soit levée à 17 h 56.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p> <p>_____</p> <p>Pierre Berniqué, président d'assemblée</p> <p>_____</p> <p>Guy Coutlée, directeur du Multicentre</p>
---------------------	---